

De: **Philippe BAYLAC** [sejs.permanence@unsa-education.org](mailto:sejs.permanence@unsa-education.org)   
Objet: Fwd: COVID-19 Stratégie d'allègement du confinement dans les accueils collectifs de mineurs  
Date: 1 décembre 2020 à 19:19  
À: Philippe BAYLAC [sejs.permanence@unsa-education.org](mailto:sejs.permanence@unsa-education.org)

PB

----- Message d'origine -----

De : "DJEPVA.DIR" <[DJEPVA.DIR@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:DJEPVA.DIR@jeunesse-sports.gouv.fr)>  
Date : 30/11/2020 18:22 (GMT+01:00)  
À : LD-DRJSCS-DIRECTEURS <[LD-DRJSCS-DIRECTEURS@sante.gouv.fr](mailto:LD-DRJSCS-DIRECTEURS@sante.gouv.fr)>,  
Objet : COVID-19 Stratégie d'allègement du confinement dans les accueils collectifs de mineurs

Mesdames, Messieurs,

Le Premier ministre a précisé, le 26 novembre 2020, la stratégie d'allègement du confinement pour les semaines à venir, suite aux annonces présidentielles. Cet allègement sera progressif, décliné sur plusieurs phases avec des mesures ciblées permettant l'organisation d'activités et la circulation des personnes. Il sera également conditionné à l'évolution de la situation épidémiologique qui reste préoccupante malgré les signes encourageants constatés ces derniers jours.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont concernés par la levée progressive des restrictions.

Une première phase d'allègement du déconfinement a débuté le 28 novembre 2020. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été modifié par le [décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020](#). Il prévoit désormais la réouverture des accueils de loisirs extrascolaires, des accueils de jeunes et des accueils de scoutisme sans hébergement **uniquement pour l'organisation d'activités de plein air** (articles 32 et 36). Ces accueils ouverts ne pourront proposer que des activités se déroulant à l'extérieur de bâtiments notamment dans des établissements de plein air, dans les parcs, jardins, ....

La situation des accueils de loisirs périscolaires, qui peuvent déjà recevoir du public, ne change pas. Ils ne sont pas concernés par cette restriction d'activité au plein air.

Aucun accueil avec hébergement ne peut être organisé durant cette phase.

Si la situation épidémiologique poursuit son amélioration, il est prévu une seconde phase d'allègement des restrictions, à compter du 15 décembre 2020 et jusqu'au 4 janvier 2021. Les accueils de loisirs extrascolaires, les accueils de jeunes et les accueils de scoutisme sans hébergement pourront recevoir des mineurs pour des activités **se déroulant en salle et en plein air**.

Toutes les activités avec hébergement demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre. Sont concernés les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques, les séjours de vacances dans une famille, les accueils de scoutisme avec hébergement et les activités accessoires aux accueils de loisirs et aux accueils de jeunes. Les séjours proposés dans le cadre du dispositif « colos apprenantes » ne pourront donc pas être organisés durant les vacances de fin d'année.

Cet allègement progressif devra être mis en œuvre dans le respect des règles sanitaires permettant de lutter contre l'épidémie de covid-19. Les gestes barrières dont la distanciation physique lorsqu'elle est possible, le port du masque (obligatoire pour les mineurs de six ans et plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs sauf s'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...) et la limitation du brassage entre mineurs de groupes différents doivent être strictement observés.

Le protocole relatif aux accueils de loisirs périscolaires et la FAQ qui s'y rattache, demeurent applicables. Ils seront adaptés lors de la seconde phase d'allègement du confinement prévue pour les vacances de fin d'année.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter l'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures

de ces mesures.

**JEAN-BENOIT DUJOL**

Délégué interministériel à la jeunesse,  
Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

95, avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13

Tél : 0140 45 94 02

Port : 06 64 36 73 44

[www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,  
de l'Éducation populaire  
et de la Vie associative

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



Porter un masque quand  
on est malade

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !